

Annexe n°1

Exemples d'illustrations

Exemple 1: Cas d'une société exerçant le commerce de chauffe-eaux solaires soumise à la TVA au titre de la totalité de son activité

Supposons que ladite société ait réalisé un chiffre d'affaires au titre de l'exercice 2015 de 2000 000 dinars.

Du fait que les ventes de chauffe-eaux solaires sont soumises à la TVA à compter du 1^{er} janvier 2016, ladite société bénéficie du crédit de TVA.

Supposons que l'inventaire de son stock comprenne des chauffe-eaux solaires pour une valeur de 800 000 dinars.

Et supposons qu'elle dispose à cette date :

- d'un camion acquis au cours du mois de juillet 2014 pour 60 000 dinars.
- d'un magasin acquis au cours du mois de mars 2011 pour 200 000 dinars.

Du fait que ces montants comprennent la TVA donc le crédit de TVA est déterminé comme suit :

$$\text{* Pour les chauffe-eaux solaires} = \frac{800\,000\text{D} \times 100}{106} \times 6 = \mathbf{45283} \text{ dinars}$$

$$\text{*Pour le camion} = \frac{60\,000\text{D} \times 100}{118} \times 18 = \mathbf{9152,5} \text{ dinars}$$

Durée de détention du camion 2 ans (déduction de 3/5 du montant de la TVA)

$$= \frac{9152,5\text{D} \times 3}{5} = \mathbf{5491,5} \text{ dinars}$$

$$\text{* Pour le magasin} = \frac{200\,000\text{D} \times 100}{118} \times 18 = \mathbf{30508,5} \text{ dinars}$$

Durée de détention du magasin 5 ans (déduction de 5/10 du montant de la TVA)

$$= \frac{30508,5\text{D} \times 5}{10} = \mathbf{15254,2} \text{ dinars}$$

$$\text{Crédit total de TVA} = 45283 + 5491,5 + 15254,2 = \mathbf{66028,7} \text{ dinars}$$

Exemple 2 : Cas d'une société exerçant dans le secteur de la vente en gros des médicaments et produits pharmaceutiques, partiellement assujettie à la TVA et qui devient assujettie totale au titre de son activité

Supposons que ladite société ait réalisé un chiffre d'affaires au titre de l'exercice 2015 de 5000 000 dinars ventilé comme suit :

- produits parapharmaceutiques: 2000 000 dinars
- médicaments et produits pharmaceutiques : 3000 000 dinars

Les ventes de médicaments et produits pharmaceutiques sont soumises à la TVA à compter du 1^{er} janvier 2016.

Supposons que l'inventaire de son stock des produits comprenne :

- des médicaments importés pour 400 000 dinars.
- des médicaments fabriqués localement pour 600 000 dinars.

Et supposons qu'elle dispose à cette date :

- d'un camion acquis au mois de juillet 2014 pour 40 000 dinars.
- d'un magasin acquis au mois de mars 2011 pour 300 000 dinars.

Ces montants comprennent la TVA donc le crédit de TVA est déterminé comme suit :

* Pour les médicaments importés : Aucun crédit de TVA du fait de la suspension de la TVA.

* Pour les médicaments fabriqués localement = $\frac{600\,000D \times 100}{106} \times 6 = 33962,2$ dinars

* Pour le camion et le magasin: La société ne peut pas bénéficier du crédit de TVA au titre des acquisitions faites avant le 1^{er} janvier 2016.

Exemple 3 : Cas d'un pharmacien non assujetti à la TVA qui devient assujetti partiel à ladite taxe.

Supposons que ce pharmacien ait réalisé un chiffre d'affaires au titre de l'exercice 2015 de 1400 000 dinars ventilé comme suit :

- médicaments et produits pharmaceutiques pour 1000 000 dinars.
- équipements et matériels médicaux exonérés de la TVA pour 400 000 dinars.

Le pharmacien est assujetti à la TVA au titre des médicaments et produits pharmaceutiques à compter du 1^{er} janvier 2016, de ce fait il bénéficie du crédit de TVA.

Supposons que l'inventaire de son stock des produits comprenne:

- des médicaments importés pour 300 000 dinars

- des médicaments fabriqués localement pour 700 000 dinars

Et supposons qu'il dispose à cette date :

- d'une voiture utilitaire acquise au cours du mois de février 2012 pour 50 000 dinars.

- d'un local à vocation commerciale construit au cours du mois de mars 2010 avec un cout de 80 000 dinars.

- d'une voiture de tourisme acquise au cours du mois d'avril 2014 pour 30 000 dinars.

- d'un réfrigérateur pour conserver les médicaments acquis au cours du mois de mars 2012 pour 4 000 dinars.

Le crédit de TVA est déterminé comme suit :

*Aucun crédit pour les médicaments importés puisqu'il bénéficie de la suspension de la TVA à ce titre.

* Pour les médicaments fabriqués localement : $\frac{700\,000D \times 100}{106} \times 6 = \mathbf{39622,6}$ dinars

* Pour le réfrigérateur : $\frac{4\,000D \times 100}{118} \times 18 = \mathbf{610,2}$ dinars

Durée de détention du réfrigérateur 4 ans (déduction de 1/5 du montant de la TVA)

$610,2D \times 1/5 = \mathbf{122}$ dinars

* Pour la voiture de tourisme : Pas de crédit (Article 10 du code de la TVA)

○Calcul du prorata de déduction pour la détermination du crédit de TVA au titre des biens à usage mixte :

chiffre d'affaires provenant des ventes des médicaments et produits pharmaceutiques au titre de 2015

y compris la TVA y afférente $\frac{1000\,000D + (1000\,000D \times 6\%)}{1000\,000D + (1000\,000D \times 6\%) + 400\,000D} = \mathbf{72,6\%}$

le montant susvisé + chiffre d'affaires exonéré $\frac{50\,000D}{118}$

* Pour la voiture utilitaire = $\frac{50\,000D}{118} \times 18 = \mathbf{7627,1}$ dinars

Durée de détention de la voiture utilitaire 4 ans (déduction de 1/5 du montant de la TVA)

$7627,1D \times 1/5 = \mathbf{1525,4}$ dinars

Crédit de TVA : $1525,4D \times 72,6\% = \mathbf{1107,4}$ dinars

* Pour le local commercial : $\frac{80\,000\text{ dinars}}{118} \times 18 = \mathbf{12203,4}$ dinars

Durée de détention du local commercial 6 ans (déduction de 4/10 du montant de la TVA)

$12203,4 \text{ dinars} \times 4/10 = 4881,4 \text{ dinars}$

Crédit de TVA : $4881,4 \text{D} \times 72,6\% = 3543,9 \text{ dinars}$

Crédit total de la TVA : $39622,6+122+1107,4+3543,9 = 44395,9 \text{ dinars}$

Exemple 4 : Cas d'un pharmacien assujetti partiel à la TVA

Supposons que ce pharmacien ait réalisé un chiffre d'affaires au titre de l'exercice 2015 de 1200 000 dinars ventilé comme suit:

- médicaments et produits pharmaceutiques : 700 000 dinars
- produits parapharmaceutiques : 400 000 dinars
- équipements et matériels médicaux exonérés de la TVA : 100 000 dinars

Du fait que le pharmacien est assujetti à la TVA au titre des ventes de médicaments et produits pharmaceutiques à compter du 1^{er} janvier 2016, il bénéficie du crédit de TVA.

Supposons que l'inventaire de son stock des produits comprenne :

- des médicaments importés : 60 000 dinars
- des médicaments fabriqués localement : 90 000 dinars

Et supposons qu'il dispose à cette date:

- d'une voiture utilitaire acquise au cours du mois de février 2012 pour 30 000 dinars.
- d'un local à usage commercial construit au cours du mois de mars 2010 pour 60 000 dinars.
- d'un réfrigérateur pour conserver les médicaments acquis au cours du mois de mars 2012 pour 3 000 dinars.

Ces montants comprennent la TVA, le crédit de TVA est déterminé comme suit :

* Pour les médicaments importés : Aucun crédit du fait de la suspension de la TVA.

* Aucun crédit de TVA pour la voiture utilitaire, le local commercial et le réfrigérateur du fait de leur acquisition avant le 1^{er} janvier 2016.

$90\,000 \text{ dinars} \times 100$

* Pour les médicaments fabriqués localement : ----- x6 = **5094,3** dinars

106

Détermination de la règle du prorata de déduction de la TVA au titre des biens, marchandises et services à usage mixte

a. Détermination du prorata de déduction jusqu'au 31 décembre 2015 :

Chiffre d'affaires soumis à la TVA		
Y compris la TVA y afférente	400 000D + (400 000D x 18%)	
-----		= 37,1%
Le montant susvisé + chiffre d'affaires exonéré	700 000D + 400 000D + (400 000D x 18%) + 100 000D	

b. Détermination du prorata de déduction à partir du 1^{er} janvier 2016 :

Chiffre d'affaires soumis à la TVA y compris la TVA y afférente + Chiffre d'affaires provenant des ventes des médicaments et produits pharmaceutiques au titre de 2015 y compris la TVA y afférente	400 000D + (400 000D x 18%) + 700 000D + (700 000D x 6%)	
-----		= 92,4%
le montant susvisé + chiffre d'affaires exonéré	400 000D + (400 000D x 18%) + 700 000D + (700 000D x 6%) + 100 000D	